



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

## Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR);

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant qu'à partir du 19 janvier 2022, pour une durée approximative de 2 semaines, des travaux de raccordement aux infrastructures publiques de trois maisons seront effectués dans la rue de Christnach à Waldbillig à hauteur des adresses 1A-1C rue de Christnach de sorte que la rue sera rétrécie sur une voie de circulation ;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

**Article 1er.** – Du 19 janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux, la rue de Christnach à Waldbillig, section B de Waldbillig, sera rétrécie sur une voie de circulation à hauteur des adresses 1A-1C rue de Christnach afin de permettre des travaux de raccordement aux infrastructures publiques.

**Article 2.** – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 17 janvier 2022

La bourgmestre,

La secrétaire,



Registre aux délibérations du  
Collège des bourgmestre et  
échevins de la commune de  
Waldbillig

**Séance du  
17 janvier 2022**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre  
BOONEN Serge, échevin  
THOLL Jean-Joseph, échevin  
RUPPERT Kim, secrétaire communale f.f.  
Absent : /

Point de l'ordre du jour

**2022-03**

Objet :

**Règlement temporaire de  
circulation – rue de  
Christnach à Waldbillig**